



Salarie non declare par eurl en liquidation judiciaire

Par **vertaco**, le **02/11/2012** à **09:00**

Bonjour,

Après trois années de lutte acharnée pour faire valoir mes droits compte tenu que mon employeur ne m'a pas déclarée et que je me suis retrouvée à 59 ans sur le carreau !! j'ai entamé une action au PDH qui au bout de deux ans et demi a déclaré que je suis DEBOUTEE

COMMENT PEUT ON METTRE SON EURL EN LIQUIDATION JUDICIAIRE, laisser ses employés sur le carreau (bien sûr compte tenu que nous n'étions pas déclarés à l'URSSAF, il était difficile de nous licencier normalement et nous remplir le document pour les ASSEDIC ; Là, je comprends mais où je ne comprends plus c'est que nous soyons déboutés (l'employeur ne pouvait plus nous payer OK) mais que faisons nous de nos 6 ANNEES passées à travailler et qui ne sont reconnues nulle part. PAS DE COTISATIONS SOCIALES, PAS DE COTISATIONS A LA CAISSE DE RETRAITE.

j'ai été reconnue comme EMPLOYEE PAR L'EURL CONCEPT PERSONNALISE REALISATION jusqu'au 05.10.2010 ET J'ATTENDS MES PAPIERS DU LIQUIDATEUR POUR PERCEVOIR LES ASSURANCES CHOMAGE; CELUI CI NE REpond PAS A MES COURRIERS ET JE SUIS TOUJOURS SANS REVENUS; QUE DOIS JE FAIRE POUR SORTIR DE CETTE SITUATION ?

Par **edith1034**, le **02/11/2012** à **10:03**

bonjour

vous êtes contrainte de porter plainte auprès du procureur de la république pour travail dissimulé

pour tout savoir sur la plainte

<http://www.fbIs.net/recourspenaux1.htm>

avec copie au tribunal de commerce et aux ags (assurances pour garantir les cotisations et les salaires)

il y aura faute de gestion et le tribunal devra poursuivre l'associé gérant

pour tout savoir sur l'EURL

<http://www.fbIs.net/EURLINFO.htm>

Vous, vous serez couverte par les AGS

Votre cas n'est malheureusement pas exceptionnel, il est la conséquence des charges indécentes demandées aux entreprises en France

votre employeur risque la prison mais vu votre situation décrite, vous n'avez malheureusement pas le choix

bon courage